



Ce projet est cofinancé par
le Fonds Social Européen dans le cadre
du
Programme Opérationnel National
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE « Emploi Inclusion 2014-2020 en Métropole »

Axe 4 – Assistance Technique

Appel à projets interne

**Portant sur l'assistance technique FSE du Département de
la Vienne pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre
2020**

Date de lancement de l'appel à projet : lundi 31 août 2020

Date limite de candidature : mercredi 30 septembre 2020

Dossiers à transmettre sur Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Préambule et périmètre d'intervention de l'Appel à Projets- Extrait du PON

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance associant l'Etat, les collectivités territoriales et toutes les parties prenantes, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme : préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, travaux d'animation et de coordination conduits par la DGEFP.

Le suivi du programme constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme.

La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances. Un socle de 32 indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel de mise en oeuvre. Au total, les valeurs atteintes, au regard des cibles, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques.

Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non-atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé sans l'intervention du FSE. Les méthodes d'évaluation doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact.

L'évaluation du programme doit constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse.

La simplification constitue un des enjeux de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle permet de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en oeuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. La simplification peut contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle.

La simplification s'inscrit dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion, le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires.

La mise en oeuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constituent des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des process.

Périmètre d'intervention de l'Appel à projets :

Axe prioritaire 4 – Assistance Technique

Objectif Spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le PON et appuyer sa mise en œuvre

Contexte

Par délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 17 octobre 2014, le Département a renouvelé pour la période 2014-2020, la gestion d'une subvention globale au titre du fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel national (PON) « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Cette subvention a pour finalité le soutien et le renforcement des dispositifs d'insertion professionnelle adressés aux personnes rencontrant des freins à l'accès à l'emploi ainsi que des problématiques sociales.

La gestion de cette subvention par le Département implique que soient mises en œuvre des fonctions de suivi et d'évaluation des projets.

Critères d'éligibilité

Typologie des actions : toutes les actions relevant du pilotage et de la mise en œuvre de la subvention globale sont éligibles :

- Pilotage et animation de la convention de subvention globale en fonction des orientations du programme opérationnel et des politiques d'insertion de la collectivité,
- Calcul et suivi des maquettes financières, renseignement et développement des tableaux de bord,
- Elaboration et diffusion des appels à projets,
- Réalisation des appels de fonds auprès de la Commission Européenne, gestion et suivi de la programmation de l'enveloppe au sein de la collectivité en lien avec les services,
- Contrôle du respect des procédures, rédaction du rapport annuel d'exécution dans le cadre du dialogue de gestion, veille réglementaire et jurisprudentielle,
- Préparation et participation aux différentes instances de suivi et de concertation notamment avec les administrations externes.
- Evaluation de la faisabilité et de l'éligibilité des projets au dispositif,
- Conseil pour le montage de projets, animation des réunions d'information et assistance aux porteurs tout au long des opérations,
- Réalisation des rapports d'évaluation des projets conduits et d'évaluation des résultats au titre du cadre de performance,
- Réception et instruction des demandes de subvention,
- Réalisation des rapports pour l'affectation de la subvention (commission permanente),
- Etablissement et suivi des conventions et actes attributifs de la subvention,
- Réalisation des contrôles de service fait sur pièces et de contrôles sur place (contrôle de la réalité physique des dépenses, de l'éligibilité des personnes, du respect des obligations de publicité, visite sur place en cours d'opération...),
- Mise en œuvre des paiements au profit des porteurs de projet,

- Réalisation des appels de fonds et déclarations des dépenses en vue d'obtenir le remboursement des avances faites par le Département au titre du FSE,
- Organisation et mise en œuvre de l'archivage des dossiers traités.

Structures éligibles : Le Département de la Vienne

Durée des projets : 36 mois du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Procédures de sélection des opérations : les opérations déposées sur Ma Démarche FSE dans le cadre de cet appel à projet feront l'objet d'une sélection en Comité Départemental de Programmation. Une attention particulière sera portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de veiller au bon respect des procédures de mise en concurrence.

Critères de sélection : les critères retenus seront, en plus de la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés par l'organisme intermédiaire, le rapport qualité de l'offre, le coût de la prestation, l'aspect innovant de l'action pour les opérations faisant recours à des prestataires externes.

Financement et éligibilité des dépenses : les opérations relevant des crédits d'assistance technique pourront comporter des dépenses directes de personnel et des achats de prestations et des achats ou contrats de location pour des applications numériques de suivi des indicateurs. Elles appelleront des contreparties départementales et un taux d'intervention FSE maximal de 50%.

Réclamations et lutte contre la fraude

Des plateformes nationales dédiées ont été mises en service par l'Etat pour :

- la lutte contre la fraude (ELIOS) : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> ; vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire en ligne ;
- les réclamations (EOLYS) : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> ; tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du PON FSE peut y déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier.

Modalités de réponse

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le site Ma démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

L'appel à projets à sélectionne est : «**CD86 – Assistance Technique FSE 2018-2020** »